

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 21-08/159-PREF-SDS/PA
PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE
DU DEBIT DE BOISSONS « le 6711 » A LEVES**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les dispositions du 2° de l'article L.3332-15 ;

VU l'article L.121-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2011 réglementant la police des débits de boissons et autres lieux publics ;

VU le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral N° 6 a/2021 donnant délégation de signature à M. Yanis BOUZAR, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU les rapports administratifs du 23 et 31 juillet 2021 dressés par la circonscription de Sécurité Publique de Chartres à l'encontre de l'établissement « 6711 », sis au 33 rue de Josaphat, Lèves (28300) pour non-respect de la législation sur les débits de boissons et pour trouble à l'ordre public ;

VU le rapport d'information de la police municipale de la ville de Lèves, faisant état de signalements de plusieurs riverains de la rue Josaphat se plaignant de la multiplication de nuisances provoquées par la clientèle du débit de boissons « le 6711 » ;

VU la lettre du Maire de Lèves du 17 août 2021, dans laquelle il fait part de sa préoccupation faite à la dégradation de la tranquillité et de la sécurité publique ces dernières semaines, situation en lien avec l'exploitation du débit de boissons « le 6711 » ;

VU le courrier recommandé avec avis de réception, du 10 août 2021 par lequel M. le Secrétaire Général de la Préfecture invite M. Pierrick PETROCCHI, gérant de l'établissement « le 6711 » à produire ses observations ;

VU la lettre du 22 août 2021 par laquelle M. Pierrick PETROCCHI produit ses observations ;

Considérant les bagarres récurrentes constatées sur la voie publique et aux abords immédiats de l'établissement « le 6711 » depuis plusieurs semaines;

Considérant les conditions difficiles que rencontrent les forces d'intervention de la police pour y rétablir l'ordre ;

Considérant qu'il convient de mettre en relation ces rixes avec les alcoolémies excessives relevées sur des clients fréquentant le « 6711 », seul établissement à servir des boissons alcoolisées en seconde partie de nuit sur l'agglomération chartraine ;

Considérant que cette situation résulte des conditions d'exploitation de l'établissement et en particulier de l'offre de boissons alcoolisées à des personnes manifestement ivre ;

Considérant que les faits précités portent atteinte à l'ordre, à la moralité et à la tranquillité publics, qu'ils génèrent des troubles de voisinage, et qu'ils sont de nature à perturber la sécurité routière sur la commune de Lèves ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prononcer une mesure de fermeture administrative de cet établissement ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est prononcée pour une durée de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture administrative de l'établissement « 6711 », sis au 33 rue de Joséphat 28300 Lèves. Cette fermeture administrative entraîne l'interdiction d'accès au public sur le site de l'établissement.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié par M. le Commandant de Police de la circonscription de Sécurité Publique de Chartres, à M. Pierrick PETROCCHI, gérant de l'établissement « le 6711 ». Il sera dressé procès-verbal de cette notification. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage à la porte de l'établissement dès sa notification. L'arrêté ne sera exécutoire que quarante-huit heures après sa notification si les faits le motivant sont antérieurs de plus de quarante-cinq jours à la date de sa signature.

Article 3 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le directeur de l'établissement s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L.3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende).

Article 4 : cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux motivé auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 33 rue de la BRETONNERIE 45000 ORLEANS.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Commissaire Général de Police, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Maire de Lèves ainsi que le gérant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et diffusé sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, apposé sur la porte de l'établissement durant la durée de la sanction et ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chartres.

27 AOUT 2021

Le Préfet,
Pour Le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Yannis BOUZAR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République 28019 Chartres Cedex

- un recours hiérarchique, adressé au Premier Ministre ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.